

RAPPORT N° 92/4-04  
au Conseil Municipal

OBJET

DEVELOPPEMENT SOCIAL DU QUARTIER DE COMMUNE PRIMA

PROGRAMME D' ACTIONS DE 1992

Par Délibération du 20 juin 1992, vous avez donné votre approbation :

- 1°) pour engager un programme d'actions sur le quartier de Commune Prima, dans le cadre de la politique de Développement Social de Quartiers, pour un montant de 1 090 000 F ;
- 2°) pour solliciter la participation de l'Etat, de la Région et du Département.

La Commission Régionale pour le Développement Social Urbain, réunie le 9 juillet 1992, a retenu le programme d'actions suivant pour le quartier de Commune Prima, pour un montant total de 1 075 000 F réparti comme suit :

FINANCEMENTS

LIBELLE DES ACTIONS	FINANCEMENTS				
	COUTS GLOBAUX	ETAT	REGION	DEPAR- TEMENT	COMMUNE
Equipe opérationnelle	500 000	250 000	—	—	250 000
Création de mezzanine (Maison de la Petite Enfance)	25 000	12 500	—	—	12 500
Eclairage du Plateau Vert	200 000	100 000	—	90 000	10 000
Animation globale	300 000	150 000	—	—	150 000
Action communicative du projet d'aménagement	50 000	25 000	—	—	25 000
	1 075 000	537 500	—	90 000	447 500

DEVELOPPEMENT SOCIAL DU QUARTIER  
DE COMMUNE PRIMA

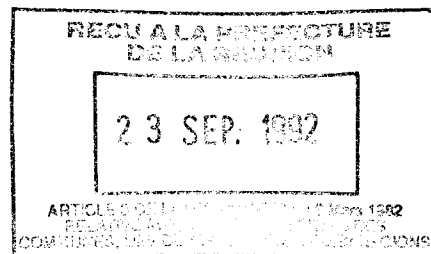
Les crédits prévus pour la réalisation de ces actions sont à imputer au Chapitre 904 - Article 232.228 du Budget de 1992.

Je demande d'approuver le programme d'actions de 1992 retenu par la Commission Régionale pour le Développement Social Urbain et de m'autoriser :

- à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Etat, de la Région et du Département ;
- à engager les actions prévues au titre du présent programme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/4-04  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

DEVELOPPEMENT SOCIAL DU QUARTIER DE COMMUNE PRIMA  
PROGRAMME D' ACTIONS DE 1992

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-04 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le programme d'actions de 1992 retenu pour le D.S.Q. de Commune Prima par la Commission Régionale pour le Développement Social Urbain.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à engager ces actions (crédits prévus au Chapitre 904 - Article 232.228 du Budget de 1992), et à solliciter les subventions y afférentes auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP, 1992

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

